



PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2013

Date de la convocation : 21 mai 2013

Nombre de Conseillers : 17
Présents : 11
Votants : 15

- Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Pierre FOUCHER, Jean-Claude MORISSE, Patrice RAULT, Florence CARTIGNY, Catherine THIELIN, Yannick REVERS, Roch MONAMY, René RICHARD, , Fabrice CHAILLOUX, Patrick RAMOS, Patrick PROTON

- Absents ayant donné Pouvoirs

Patrick LIMET à Patrick RAMOS, Daniel ROBERT à Jean-Claude MORISSE, Valérie REMANDE-LUSSIEZ à Catherine THIELIN, Didier RUAS à René RICHARD

- Absents excusés

Alain RAYMOND
Philippe DUMARTIN

- Secrétaire de séance :

Patrick RAMOS

L'an deux mille treize, le vingt huit mai à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FOUCHER, Maire.

Délibération n° 1 Comptes de Gestion 2012 du budget Communal et des budgets annexes

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FOUCHER, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états correspondants des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2012,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2012 par le receveur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 15

Délibération n°2 Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps complet

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Considérant que la création d'un centre communal de loisirs sans hébergement nécessite le recrutement de personnels qualifiés,

Considérant les besoins d'encadrement établis en fonction des prévisions d'effectifs, à savoir 4 animateurs, dont 2 pour 16 enfants de moins de 6 ans et 2 pour 24 enfants entre 6 et 11 ans, responsable du centre compris,

Considérant l'augmentation constante des effectifs du Centre de Loisirs,

Considérant la demande de Madame Corinne GUILLAUME, actuellement Adjoint Technique Territorial de deuxième classe, d'intégrer la filière Animation, en tant qu'Adjoint d'Animation de deuxième classe,

Considérant la saisine de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 avril 2013, et sa réponse positive sur le changement de filière de Madame Corinne GUILLAUME

Monsieur le Maire

- propose au Conseil Municipal :
 - de créer un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps complet,
 - de modifier en conséquence le tableau des effectifs en ajoutant un poste d'agent territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps complet.
- dit que les sommes nécessaires seront inscrites au budget 2013, chapitre 012.

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 15

Délibération n°3 Contentieux Alfonsi / Châtelain – Autorisation d'ester en justice

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu les actions en justice intentées contre la Commune de Salles-sur-Mer par Madame ALFONSI Colette et Madame CHATELAIN auprès du Tribunal Administratif de Poitiers

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune de Salles-sur-Mer dans ce cas.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en défense dans le contentieux avec Madame ALFONSI et Madame CHATELAIN,
- de désigner Me Pielberg, avocat sis 1 rue du Petit Bonneveau 86001 Poitiers, pour représenter la commune dans cette instance.

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 15

:

Délibération n°4 Nombre et répartition des sièges du Conseil Communautaire

La Loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, modifiée par la Loi « Richard » du 31 décembre 2012 définit les nouvelles modalités de composition des assemblées et des bureaux des communautés de communes et d'agglomération.

La loi établit des règles pour déterminer le nombre maximum de délégués et le mode représentation de chacune des communes membres au sein du Conseil Communautaire. Ces dispositions rentreront en vigueur après le prochain renouvellement général des Conseils Municipaux prévu en mars 2014.

Les règles pour déterminer le nombre des conseillers communautaires sont fixées par le nouvel article L52111-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui comprend un tableau de référence en fonction de la population totale du groupement avec attribution des sièges par commune à la représentation proportionnelle à plus forte moyenne.

Sur ces bases, et sachant que chaque commune doit disposer d'au moins un siège, le nombre de conseillers communautaire pour la Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CDA La Rochelle) serait de 70 avec une répartition selon le tableau joint.

La Loi prévoit que, sous réserve d'accord à la majorité qualifiée des communes (moitié du nombre de commune représentant les deux tiers de la population, ou l'inverse), ce nombre peut être augmenté jusqu'à 10 %, soit 77 avec une libre répartition des sièges supplémentaires (option 1) ou jusqu'à 25 %, soit 87 avec une libre répartition des sièges (option 2) mais avec l'obligation dans le dernier cas de respecter les 3 autres critères suivants :

- Cette répartition tient compte de la population de chaque commune,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Suite aux consultations engagées auprès des 28 maires des communes actuelles et futures membre de la CdA, il a été proposé un accord pour un nombre porté à 80 avec répartition par commune selon le tableau joint. Le conseil communautaire de la CdA a donné un avis favorable par délibération du 28 mars 2013.

En conséquence, et considérant les éléments exposés ci-dessus, il appartient à chaque conseil municipal de délibérer et de se prononcer avant le 30 juin 2013 sur cette proposition. Un arrêté préfectoral sera pris au plus tard le 30 septembre 2013.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la proposition de répartition de 80 conseillers communautaires au moment de leur prochain renouvellement conformément au tableau joint ;
- D'entériner le fait que la Commune de Salles-sur-Mer ne disposera alors plus que d'un siège au lieu de deux actuellement.

Abstentions : 2
Votes contre : 12
Votes pour : 1

Délibération n°5 Demande de dérogation au dispositif « Duflot » - Investissement fiscal pour les commune situées en zone B2 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

L'article 80 de la loi de Finance pour 2013 prévoit un nouveau dispositif de soutien fiscal en faveur de l'investissement locatif (dispositif « Duflot ») qui succède au dispositif Scellier.

Il s'agit d'une réduction d'impôt de 18 % applicable aux contribuables qui acquièrent ou font construire du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 des logements neufs avec engagement de location pendant une durée minimale de 9 ans. La réduction d'impôt est soumise au respect de plafonds de loyers et ressources du locataire.

Seules les communes situées en zone classées A et B1 sont éligibles à ce nouveau dispositif.

Cependant, à titre transitoire, les communes situées en zone B2 peuvent être éligibles à ce dispositif jusqu'au 30 juin 2013. Il est nécessaire que ces communes fassent l'objet d'un agrément du Préfet de Région pris après avis du comité régional de l'habitat (CRH).

C'est à ce titre que certaines communes de la CdA La Rochelle, situées en zone B2, ont déjà demandé à la Préfecture de Région une dérogation leur permettant de bénéficier du dispositif Duflot d'aide à l'investissement locatif.

Or, avant examen par le CRH de cette demande, la Préfecture de Région a demandé à ces communes que la CdA compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH) délibère de manière favorable pour ces demandes de dérogation.

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle a délibéré dans ce sens le 28 mars 2013.

Pour les communes concernées, cette dérogation permettrait de débloquer des programmes immobiliers, dont certains sont déjà engagés, tout en favorisant la mixité sociale.

Les communes situées en zone B2 sont les suivantes : Dompierre-sur-Mer, Esnandes, La Jarne, Marsilly, Saint-Rogatien, Sainte-Soulle, Saint-Vivien, Saint-Xandre, et Salles-sur-Mer.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable pour cette demande d'agrément dérogatoire auprès de la Préfecture de Région afin que la Commune de Salles-sur-Mer soit éligible au dispositif Duflot d'aide à l'investissement locatif.

Abstentions :	7
Votes contre :	4
Votes pour :	4

Délibération n°6 Convention avec le Syndicat Informatique de Charente-Maritime pour la dématérialisation des marchés publics

Depuis le 1^{er} janvier 2005, toute collectivité qui passe un marché formalisé de plus de 90 000 € HT a l'obligation d'être capable de recevoir des réponses sous forme électronique et sécurisées (article 56 du Code des Marchés Publics).

Les collectivités doivent de ce fait se doter d'un « profil acheteur », c'est-à-dire d'un « coffre fort » électronique, autrement dit une plateforme internet sécurisée.

Le principe est le suivant : les entreprises déposent leurs plis électroniques en les signant électroniquement et en les cryptant sur la plateforme sécurisée. Ce coffre fort reste impossible à ouvrir avant la fin du délai de remise des offres.

Dans ce cadre, et dans l'optique des futurs marchés de la Commune, notamment celui concernant les voiries réseaux divers rue de Bourlande, Sainte Luce et chemin de la Gardette, il est proposé au Conseil Municipal :

- de passer une convention avec le Syndicat Informatique SI 17, qui a déjà effectué pour le compte de ses adhérents les formalités de mise en concurrence des différents prestataires, afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse (site « marches-securises.fr »)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Abstentions : 0
Votes contre : 0
Votes pour : 15

Délibération n°7 Prise en charge des frais de transport collectif pour le personnel communal

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-684 du 4 août 1982, et l'article 1er du décret. n°2006-1663 du 22 décembre 2006 applicable aux fonctionnaires de l'Etat,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Considérant que la réglementation précitée prévoit l'obligation pour les employeurs publics de prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Considérant que cette faculté offerte aux collectivités concerne tous les agents rémunérés par elle, qu'ils soient fonctionnaires, non titulaires de droit public ou de droit privé. L'agent doit cependant acquérir un titre de transport en commun destiné à ses trajets entre son lieu de travail et son domicile.

Considérant que le montant pouvant être pris en charge par la collectivité ne peut excéder 50% du montant du titre d'abonnement dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel.

Sur cette base, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de prendre en charge les titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile – lieu de travail par des moyens de transports publics à raison de 50% de leur montant.

Abstentions : 0

Votes contre : 2

Votes pour : 13

Délibération n°8 Tarifs repas Salles en Fête – Fête de la Rosière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la manifestation Salles en Fête – Fête de la Rosière qui se déroulera les 22 et 23 juin 2013,

Considérant qu'il convient de fixer par délibération le prix des repas proposés le samedi 22 juin au soir,

Considérant que les sommes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie « Animations »,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les montants suivants :

- 1 repas adulte : 16 €,
- 1 repas enfant : 4 €.

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 15

Le Maire,



Jean-Pierre FOUCHER